

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_036 | Naissance de la clinique.CollectionBoite_036-17-chem | Lois et décrets \(Hôpitaux\). ItemLes \[??\] d'indigents qui doivent être secourus selon la loi du 19 mars \[17\]93](#)

Les [??] d'indigents qui doivent être secourus selon la loi du 19 mars [17]93

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb036_f0295

SourceBoite_036-17-chem | Lois et décrets (Hôpitaux).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Parturier, Louis](#)

Références bibliographiques Parturier, L'assistance à Paris sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution, étude sur les diverses institutions dont la réunion a formé l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris, Paris, L. Larose, 1897
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 25/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Les cartes d'indigents qui doivent
être recourus 1/2e fois de 19 Mars 93

295

"Les fonds de secours que le R. P.
relient à l'indigent seront divisés de
la manière suivante :

- trois parts de secours pour les pauvres résidents
dans le temps mort ou brisé ou de calamité
- secours à domicile pour les pauvres infirmes
leur enfants, les vieillards et les malades
- secours de route pour les malades qui n'ont
point de domicile ou qui ne peuvent y recevoir
du secours.
- Hospices pour enfants abandonnés, les
vieillards et les infirmes non domiciliés
- secours imprimés pour accidents =

Donc la loi du 28 Juin 93, qui
donne les articles applicables, les
articles sont 14 et 15 pour les secours.

Partulier. L'Annuaire de Paris 93 P. A. R.
et le R. P. 222.

BnF
MSS

Le 10^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 11^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 12^{ème} jour de la lune est le jour de la lune

Le 13^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 14^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 15^{ème} jour de la lune est le jour de la lune

Le 16^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 17^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 18^{ème} jour de la lune est le jour de la lune

Le 19^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 20^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 21^{ème} jour de la lune est le jour de la lune

Le 22^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 23^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 24^{ème} jour de la lune est le jour de la lune

Le 25^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 26^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 27^{ème} jour de la lune est le jour de la lune

Le 28^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 29^{ème} jour de la lune est le jour de la lune
et le 30^{ème} jour de la lune est le jour de la lune